

## Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>CANADA</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> Ministère des Transports <b>L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:</b> Point national d'information
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Pneus
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> Modification proposée au Règlement de 1995 sur la sécurité des pneus de véhicule automobile (pages 3381-3385 ; anglais et français)
6.	<b>Teneur:</b> Le présent projet de modification modifie la norme régissant le numéro d'identification de pneu (NIP) précisée à l'article 8 et à l'annexe III du Règlement de 1995 sur la sécurité des pneus de véhicule automobile. La modification proposée aura pour résultat de faire passer de trois à quatre le nombre de chiffres du code de datation du pneu, deux de ceux-ci indiquant la semaine de fabrication et les deux autres l'année de fabrication. Elle s'appliquera à tous les pneus de véhicule automobile fabriqués ou importés au Canada. La modification projetée s'inscrit dans le cadre de modifications similaires approuvées en Europe et aux États-Unis et vise à mieux préciser le contenu du code de datation.
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Sert les intérêts des consommateurs
8.	<b>Documents pertinents:</b> Gazette du Canada, Partie I, 13 novembre 1999
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> } Non cité <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> }
10.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> Gazette du Canada, Partie I, 13 novembre 1999
11.	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> point national d'information [X] <b>ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopieur d'un autre organisme:</b>